



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 Décembre,

Le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, JOBIN Emmanuel.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Steve, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille.

Secrétaire de séance : Madame DOUET Emilie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 15 (exception ordre du jour n°11)

*** **

Monsieur le maire présente Mme Aurore Evens, journaliste de l'Hebdo qui assiste à la séance et la remercie. Monsieur le Maire invite l'assemblée à effectuer une minute de silence en l'honneur du président Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING et du professeur Monsieur Samuel PATY.

La minute de silence terminée, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et Madame DOUET Emilie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les deux nouveaux ordres du jour, pour lesquels ils ont été prévenus au préalable de la séance.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Octobre 2020.

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont reçu la synthèse préparatoire et en ont pris connaissance au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 Octobre

2020 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune n'a pas obligation de mettre en place un règlement intérieur car la population est inférieure à 3500 habitants. Toutefois, il s'agit d'un document utile

permettant de définir les conditions de réunion de l'assemblée ainsi que les sollicitations de chacun. C'est aussi un référentiel utile en cas de litige.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'ils ont pris connaissance du document au préalable, et entame la lecture du règlement :

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit une fois par mois. Une séance peut être annulée sous réserve de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, le conseil municipal doit se réunir, au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation.

La présence du secrétaire de mairie est autorisée pour assister aux séances du conseil municipal. Sa présence n'est pas obligatoire. Le secrétaire de mairie ne participe pas aux délibérations, il assiste aux séances en tant que public. Sa présence est également autorisée lors d'une séance à huis clos.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du conseil municipal avant la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux d'accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les conseillers doivent attendre la fin de la réponse du maire avant de poser une nouvelle question.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire par le biais du secrétariat.

Les informations demandées seront communiquées dans les plus brefs délais suivant la demande.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Les commissions

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Comité de Direction
- Commission Finance Budget et Ressources Humaines
- Commission Services à la personne
- Commission Gestion des biens et espaces publics – Développement Durable
- Commission Communication
- Commission Sociale

Le maire ou un adjoint préside les commissions.

Ces commissions sont-elles même décomposées en sous thématique :

Suppléance	Thématique	Composition
COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION		
Emmanuel Jobin	Journal de Ballon	Freneau Patrick ; Auguin Catherine ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie
	Site Internet	Jobin Emmanuel ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie ; Lorec Gildas ; Freneau Patrick
COMMISSION MUNICIPALE FINANCES BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES		
Françoise Durrieu	Finances/Budget communal Budget participatif	Durrieu Françoise ; Freneau Patrick ; Jobin Emmanuel ; Tarot Sylvie ; Jamet Steve ; Douet Emilie ; Lorec Gildas ; Robigo Magdalena ; Fardoux Laurent ; Baudry Mireille ; Begaud Yann ; Auguin Catherine ; Boulineau Cécile ; Richard Guillaume ; Bret-Carrer Virginie
	RH	Durrieu Françoise ; Jobin Emmanuel ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie ; Fardoux Laurent
COMMISSION MUNICIPALE SERVICES A LA PERSONNE		
Sylvie Tarot	Enfance- adolescence, Conseil des Jeunes	Robigo Magdalena (sauf pour l'enfance) ; Boulineau Cécile ; Jamet Stève ; Sylvie Tarot ; Gildas Lorec ;
	Retraités - Aînés	Auguin Catherine ; Françoise Durrieu ; Mireille Baudry ; Douet Emilie ;
	Relation avec les associations	Auguin Catherine ; Bret-Carrer Virginie ; Stève Jamet
	Bien vivre ensemble (relation entre habitants, respect des règles communes (stationnement, bruit, chiens, ...))	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Tarot Sylvie ; Douet Emilie ; Catherine Auguin ; Stève Jamet
COMMISSION MUNICIPALE Gestion des biens et espaces publics – Développement Durable		
Laurent Fardoux	Voirie-Chemin	Fardoux Laurent ; Richard Guillaume ; Begaud Yann ; Gildas Lorec
	Bâtiment	Fardoux Laurent ; Begaud Yann ; Sylvie Tarot ; Stève Jamet ; Mireille Baudry
	Cimetière	Baudry Mireille ; Robigo Magdalena ; Catherine Auguin
	Espace vert	Fardoux Laurent ; Begaud Yann ; Catherine Auguin ; Stève Jamet
	Eclairage public	Fardoux Laurent ; Robigo Magdalena ; Begaud Yann
	Urbanisme	Tarot Sylvie ; Douet Emilie ; Freneau Patrick ; Gildas Lorec ; Stève Jamet
	Environnement	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Gildas Lorec ; Steve Jamet
	Mobilité	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Tarot Sylvie ; Douet Emilie ;

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde

convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire ou au responsable administratif au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques, dans la limite de l'espace disponible.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque X membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Inscrites dans le procès-verbal, ce dernier est signé par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

a) Principe

Toute publication institutionnelle doit avoir un caractère neutre et informatif et être consacrée à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Ce document doit présenter un contenu habituel et revêtir une présentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsqu'un texte est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

Les membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Ballon lors de la délibération n°12/2020-01 de la séance du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle différents points :

- la fréquence des conseils tous les 2e lundis avec une convocation dématérialisée.
- la tenue du comité de direction le mercredi matin et vendredi après-midi et la création de la commission sociale dans un ordre du jour à suivre.
- les procurations sont un pouvoir par élu à l'exception de la situation sanitaire actuelle qui autorise un élu à avoir 2 pouvoirs.
- Le débat d'orientation budgétaire va être réalisé courant janvier
- La commission d'appel d'offre n'est pas créée car il n'y a pas de nécessité actuellement mais cela peut arriver selon les projets à venir pour la collectivité. Le cas échéant, elle sera créée.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Après avoir pris connaissance du règlement et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, présenté ci-dessus.

3- Création de la commission communale sociale

Considérant les demandes sociales régulières des habitants de Ballon, il convient de délibérer sur la création d'une commission sociale de la collectivité de Ballon et de ses modalités de mise en place. Cette dernière a pour objectif de faire l'interface, d'être un relais de proximité, de créer les conditions d'une meilleure prise en charge entre les besoins sociaux de nos concitoyens et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales à Surgères.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la CDC AUNIS ainsi qu'au CIAS. Le CCAS de Ballon a donc été dissout. Toutefois, après consultation du CIAS, il est nécessaire de créer une commission communale sociale pour établir un lien entre la population et la CIAS ainsi que répondre aux demandes régulières de la population.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communale sociale composée de 4 élus et demande à l'assemblée les candidats souhaitant l'intégrer. Mesdames Sylvie TAROT, Mireille BAUDRY, Emilie DOUET et Monsieur Patrick FRENEAU sont volontaires.

Monsieur le Maire explique que l'un des membres devra se rendre à la commission permanente du CIAS si un dossier d'un habitant de BALLON est à l'étude.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission communale sociale et d'y intégrer les membres suivants : Mesdames Sylvie TAROT, Mireille BAUDRY, Emilie DOUET et Monsieur Patrick FRENEAU

4- Délégation de signature à Mme DURRIEU portant sur les documents administratifs de la collectivité

Dans le souci d'une bonne administration locale et afin de répondre aux mieux aux sollicitations administratives du secrétariat de la mairie, il est nécessaire de donner une délégation de signature portant sur les dossiers administratifs.

Mme LEFEVRE, secrétaire de Mairie de la commune, dans certaine situation, a besoin de réactivité pour signer des documents. C'est actuellement possible pour Monsieur le Maire, du fait du télétravail généré par la situation sanitaire. Toutefois, sur le long terme, cela ne sera pas toujours aussi évident. Il convient donc de donner délégation sur l'administration générale.

Pour ce faire, M JOBIN souhaite donner délégation de signature des documents administratifs de la collectivité à Mme Françoise DURRIEU qui exerce déjà la fonction d'adjointe en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines de la commune de Ballon et de l'étendre à l'Administration Générale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la délégation de signature pour l'ensemble de l'administration générale de la commune de Ballon à Mme Françoise DURRIEU, adjointe au Maire.

5- Autorisation de signature accordée au maire concernant les conventions liées à l'occupation du domaine public de la collectivité

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, de l'espace public et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur FARDOUX rappelle que l'assemblée délibérante a fixé, par délibération 10/2020-03, les montants d'une redevance d'occupation du domaine public :

- 10 euros/ mois pour les marchands ambulants qui s'installent sur le domaine public, notamment sur la place au 1 rue des Rampots ;
- 30 euros/mois pour le marchand boulanger et sa machine à pain bénéficiant d'un branchement électrique en continue.

Il est nécessaire, dès à présent de réglementer l'installation de tout commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce. Considérant la nécessité de réglementer les conditions de mise à disposition de ces derniers, la commune va réaliser une convention, avec chaque tiers désirant occuper le domaine public.

Il convient, donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toute convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le maire ajoute que le marchand ambulant SAM'S PIZZA demande à proratiser son emplacement, étant absent 3 mois dans l'année.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toute convention d'occupation du domaine public de la collectivité.

6- Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain communautaire excepte sur les zones économiques

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Madame TAROT présente à l'assemblée la délibération suivante :

Dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain. Cette automaticité rend la communauté de communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.

Mais elle peut ensuite décider de déléguer (tout ou partie) son droit. Cela se règle par simple délibération. Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.

Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, le conseil communautaire a acté le 20 octobre dernier les principes suivants :

- La Communauté de Communes instaure le DPU sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » (économie et habitat du PLUi-H).
- La Communauté de Communes conserve le DPU zonage économique et propose de déléguer la partie habitat aux communes (secteur de mixités des fonctions renforcées, secteur de mixité des fonctions sommaires, secteurs à vocation résidentielle prédominante)
- La Communauté de Communes interroge ensuite les communes à l'effet de connaître leurs intentions quant à la délégation qui pourrait leur être confiée (partie habitat du DPU) et ce par délibération du Conseil Municipal
- Suite à cela la Communauté de Communes délibère à nouveau lors d'un prochain conseil pour déléguer aux communes l'exercice de ce DPU, pour la réalisation de projets répondant aux conditions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, autour de l'habitat.

Considérant les faits énoncés ci-dessus, il convient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H, soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la définition du droit de préemption et l'importance pour la commune de garder cette compétence pour les zones urbaines et à urbaniser.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- **D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération**

7- Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire invite Madame Sylvie TAROT, adjointe en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Madame TAROT explique à l'assemblée que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Elle est adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, et est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Ceci étant, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,

Et l'autoriser à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Monsieur Stève JAMET interroge sur le fait que cette convention ait déjà été signée par le passé ? Monsieur le maire répond qu'elle a, effectivement, été signée lors de l'ancien mandat. Par conséquent, il convient pour le nouveau mandat d'en signer une nouvelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

- **De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,**

- **De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la CDC Aunis Sud,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération**

8- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à l'enfouissement des réseaux liés à la voirie du Pôle Enfance

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens et espaces publics et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur FARDOUX rappelle le projet de construction du Pôle Enfance porté par la CDC Aunis Sud et le Sivos Ballon-Ciré sur la commune de BALLON et son ouverture de chantier en date du 23 novembre 2020,

Considérant l'autorisation par délibération n°07/2020-08 de signer la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de voirie du Pôle Enfance, de la rue du Stade et du chemin de la Pointe, entre la commune de Ballon représentée par son maire, M. Emmanuel JOBIN et le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime, représenté par son président,

Monsieur FARDOUX évoque également le sujet de la voirie autour du Pôle Enfance, un sujet qui prend beaucoup plus de temps qu'imaginé du fait du nombre des acteurs concernés. La commune de Ballon met tout en œuvre pour accélérer le processus : une visio-conférence a eu lieu avec le SDEER pour parler de l'enfouissement des réseaux, c'est-à-dire électricité, éclairage public et téléphone dont le très haut débit (la fibre à l'habitant). Plusieurs réunions vont être programmées avec le SDEER. Sachant que ce coût est à la charge de la commune de Ballon.

Monsieur le Maire ajoute que le SDEER a un délai de 18 mois entre le 1^{er} contact et la réalisation étude. En conséquence, il est fort probable que le bâtiment du pôle Enfance soit livré sans avoir terminé l'enfouissement des réseaux et par conséquent la voirie.

La lettre envoyée en recommandée au SDEER, a permis d'avoir un chiffrage pour les rues du Stade, des Gros Hommes, de la Cure et des Rampots.

Sachant que pour la Rue des Gros Hommes et des Rampots, il faudra refaire également le réseau pluvial sous dimensionné pour les gros épisodes pluvieux et ancien, au regard de l'augmentation de la population de la commune.

Monsieur RICHARD, confirme que plus il y a de zones goudronnées plus il y a de récupération d'eau de pluie conséquente.

Considérant la nécessité d'enfouir les réseaux au préalable de la réfection de la voirie autour du Pôle Enfance, il convient de délibérer pour accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer l'ensemble des documents relatifs à l'enfouissement des réseaux liés à la voirie du Pôle Enfance

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'enfouissement des réseaux liés à la voirie du Pôle Enfance.

9- Décision de recrutement pour le poste d'adjoint technique 6/35^{ème} pour l'entretien de la mairie et autres bâtiments communaux

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines de la commune à présenter le sujet.

Madame DURRIEU rappelle que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 07/2020-06 en date du 10 juillet 2020 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

Après avoir publié l'offre sur le site emploi-territorial, la collectivité a reçu trois candidatures, y compris celle de Mme MENDY Maryline, occupant actuellement le poste d'agent d'entretien en tant que contractuelle, et dont la collectivité est pleinement satisfaite du travail effectué,

La période ouverte aux candidatures s'est clôturée le 21/11/2020 sur le site emploi-territorial, il convient de délibérer sur la décision de recrutement concernant ce poste. Il est proposé de recruter Mme MENDY Maryline, qui sera dans un premier temps stagiaire durant un an (équivalent à la période d'essai dans le privé) puis titularisée au bout de cette année.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recruter Mme MENDY Maryline pour le poste d'adjoint technique 6/35ème pour l'entretien de la

mairie et autres bâtiments communaux.

- D'effectuer sa nomination en tant que stagiaire à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée d'une année avant titularisation.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- De modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

	AVANT	APRES
SECTEUR ADMINISTRATIF	TOTAL 1 EMPLOI	TOTAL 1 EMPLOI
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC <i>(Dont 1 vacant qui sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal)</i>	1 TNC <i>(Dont 1 vacant qui sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal)</i>
SECTEUR TECHNIQUE	TOTAL 3 EMPLOIS	TOTAL 3 EMPLOIS
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 TNC <i>Dont 1 vacant et 1 à pourvoir</i>	2 TNC <i>Dont 1 vacant</i>

TNC = Temps non complet

TC = temps complet

10- Création du poste Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines de la commune à présenter le sujet.

Madame DURRIEU informe l'assemblée délibérante qu'actuellement, Mme LEFEVRE occupe le poste de secrétaire de mairie par remplacement contractuel de Mme BRAUD depuis le 01 février 2020 sur une base horaire de 35 heures par semaine. Compte tenu de la mutation de Mme BRAUD, effective au 1^{er} septembre 2020, il est nécessaire d'entamer une procédure de recrutement. Toutefois l'objectif est que Mme LEFEVRE obtienne le poste de secrétaire de mairie de Ballon, au regard du travail de qualité effectué jusqu'à ce jour ; pour cela, il faut procéder à plusieurs étapes :

- Créer un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe. En effet, le poste de Mme BRAUD étant au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe, Mme LEFEVRE ne peut être recrutée sur ce niveau puisque le concours qu'elle est en train de passer, correspond au grade d'agent administratif principal de 2^{ème} classe.
- Il conviendra ensuite de faire une publication de vacance de poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2021 (date fixée selon les épreuves du concours) sur le site emploi-territorial.
- La suppression du poste de Mme BRAUD, par délibération, viendra après réception de l'avis du comité technique (séance le 10/12/2020).

Madame Virginie BRET-CARRER prend la parole pour expliquer la procédure du concours que passe Mme LEFEVRE. Elle est dans la phase d'admissibilité : si elle est admissible aux écrits elle passera ensuite devant un jury. Si elle réussit cette phase ultime, elle sera sur liste d'aptitude. Ce grade permet d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Nombre :
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 15
● de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 heures/semaine) pour le poste de secrétaire

de mairie.

- **De publier une vacance de poste sur le site emploi-territorial pour un poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2021.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois permanents :**

	AVANT	APRES
SECTEUR ADMINISTRATIF	TOTAL 1 EMPLOI	TOTAL 2 EMPLOIS
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC <i>(Dont 1 qui sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal)</i>	1 TNC <i>(Dont 1 qui sera supprimé après avis du comité technique et délibération du conseil municipal)</i>
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	0 TC	1 TC
SECTEUR TECHNIQUE	TOTAL 3 EMPLOIS	TOTAL 3 EMPLOIS
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 TNC <i>Dont 1 vacant</i>	2 TNC <i>Dont 1 vacant</i>

TNC = Temps non complet TC = temps complet

11- Demande des porteurs du projet MAM « La ronde des Ballons » sur un engagement ferme de la mairie concernant les locaux de la garderie

Monsieur le Maire demande à Mme ROBIGO de quitter la salle, le temps de la délibération, afin d'éviter tout conflit d'intérêt puisqu'elle est concernée par le projet de la MAM « La ronde des ballons ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bâtiment de la garderie sera libéré une fois le Pôle Enfance ouvert. Cet espace a fait l'objet de nombreux désirs dont celui de différentes Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Considérant qu'une réponse négative a été déjà fournie à la Mam 1,2,3 Soleil concernant les locaux utilisés actuellement par l'association Au Local,

Considérant qu'un accord de subvention a été notifié par la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 24 614 € à l'association Au Local pour développer un petit espace de coworking en complément de son épicerie participative afin de développer l'offre de service du Tiers Lieu Au Local,

Considérant que depuis le début du nouveau mandat, les élus ont rencontré nos associations locales qui individuellement sollicite une maison des associations afin de disposer d'espaces mutualisés,

Considérant que le projet de MAM « La ronde des Ballons » sollicite la mairie sur un engagement ferme des locaux de la garderie actuelle,

Considérant qu'un sondage via DOODLE a été proposé aux élus afin de faire un choix et ainsi apporter une réponse ferme et définitive, exception de Mme ROBIGO, pour éviter tout conflit d'intérêt car elle fait partie du projet MAM de « La ronde des Ballons », que ce sondage a révélé un intérêt à l'unanimité pour un projet collectif et un avis défavorable au projet de la MAM « La ronde des Ballons »,

Il convient de délibérer afin de choisir l'orientation que nous souhaitons donner à cet espace : s'engager sur une MAM ou sur un projet de Maison des Associations,

Il convient donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune un courrier à la MAM « La ronde des Ballons » indiquant la position du Conseil Municipal quant à un engagement ferme sur la destination du bâtiment actuel de la garderie.

Monsieur Stève JAMET prend la parole pour exprimer son avis défavorable adressé à la MAM sans pour autant valider le projet de maison des associations. Le but étant de mettre à la réflexion le devenir de cet espace qui sera pour le collectif de la commune de Ballon.

Madame Sylvie TAROT, confirme que le projet collectif est à l'étude et que rien n'est arrêté ; pour autant, la MAM « La ronde des Ballons » demande un engagement ferme, obligeant la commune à se positionner sur la fonction à venir de cet espace.

Madame Emilie DOUET ajoute qu'il est trop tôt pour dire si cet espace va être bloqué pour la maison des associations mais que le projet MAM ne répond pas aux attentes collectives voulues pour ce lieu.

Madame Mireille BAUDRY, en ce sens, exprime qu'il est dommage de bloquer cet espace pour un projet « personnel » au détriment d'un projet pour des habitants de tout âge.

Monsieur le Maire entend ces avis, clôture le débat animé et demande un avis ferme à l'assemblée concernant le projet de la MAM.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14 *Mme ROBIGO ayant quitté la salle*
- de Votants : 14 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis défavorable à la demande de la MAM « la Ronde des Ballons » qui sollicite un engagement ferme de la municipalité pour disposer des

locaux de la garderie ainsi qu'à tout autre futur projet à vocation privé dans le but de dédier cet espace à un projet collectif pour la commune, ses associations et ses habitants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune un courrier à la MAM « La ronde des Ballons » indiquant l'avis défavorable à l'unanimité du Conseil Municipal quant à un engagement ferme sur la destination du bâtiment actuel de la garderie.**

12- Vente du gyrobroyeur communal

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, de l'espace public et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur FARDOUX rappelle que le gyrobroyeur acheté en 2002 pour 820 euros n'est plus utilisé par le service technique du fait de l'achat d'un broyeur d'accotement et la volonté de la commune de Ballon de s'en séparer.

Ce dernier a été mise aux enchères sur le site Agorastore. Le gyrobroyeur enregistré sous le numéro 4826 a été mis à prix 100 euros le 09/11/2020 à 14h et la fin de la vente arrêtée au 19/11/2020 à 16h.

L'entreprise Rouge Gorge de la commune de Ballon souhaitait l'acquérir, toutefois les enchères sont montées top haut pour elle.

Considérant que la société STEPHANE DEPANNAGE, n° SIREN 42032098800025, 1 Le Bouillon, Ferme du Hutray 14260 COURVAUDRON a enchéri jusqu'à 712 euros pour acquérir le Gyrobroyeur de la commune et que le montant de 712 euros est supérieur à somme de départ mise aux enchères, de 100 euros,

Il convient de délibérer pour accorder la vente à la société STEPHANE DEPANNAGE, n° SIREN 42032098800025, 1 Le Bouillon, Ferme du Hutray 14260 COURVAUDRON, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la vente à la société STEPHANE DEPANNAGE, n° SIREN 42032098800025, 1 Le Bouillon, Ferme du Hutray 14260 COURVAUDRON, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente.

13- Intégration du déficit d'investissement de 2018 et 2019 sur le budget 2020

Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des finances et du budget de la collectivité informe l'assemblée délibérante :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M 14 et le budget 2020 de la commune de Ballon,

Considérant la demande du Trésorier, M ARSICAUD, de reprendre le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 (cumul de l'année 2018 et 2019) au compte 001 sur le budget 2020 d'un montant total de – 13837.25 euros.

Il convient de régulariser cette situation et de délibérer pour intégrer ce déficit au budget 2020 et de réaliser les mouvements de crédits nécessaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer le déficit d'investissement constaté à la clôture des exercices 2018 et 2019 au compte 001 du budget 2020 d'un montant de – 13837.25 euros.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer ce déficit au budget 2020 si les crédits nécessaires sont disponibles.

Le cas contraire, le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019 (cumul de l'année 2018 et 2019) au compte 001 sur le budget 2020 d'un montant total de – 13837.25 euros serait reporté sur le budget 2021

14-Décisions modificatives : régularisations budgétaires

Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des finances et du budget de la collectivité, informe l'assemblée délibérante :

Considérant les mouvements budgétaires et notamment les dépenses d'investissement, il convient de rééquilibrer les comptes par décisions modificatives afin d'inscrire les crédits nécessaires aux lignes en ayant besoin.

Pour les lignes d'investissement, il s'agit de remettre des crédits sur les opérations « AU LOCAL » et « BALAYEUSE » qui étaient en négatif suite à un problème de transfert de flux XML vers la trésorerie. Cette manipulation permet d'avoir les mêmes lignes entre notre logiciel comptable et celui de la trésorerie. Ce sont avant tout des mouvements de régularisation.

Il est aussi nécessaire de réaliser un mouvement pour permettre de payer la facture du levé topographique réalisé par le Syndicat de la Voirie pour la rue du stade et du chemin de la Pointe. La section de dépenses d'investissement n'ayant plus assez de crédit, il est nécessaire de faire un mouvement pour aller chercher des crédits en fonctionnement.

Madame Françoise DURRIEU propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives du budget de l'exercice 2020 suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	2 388,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 388,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires	927,00		
2051 (20) - 341 : Concessions et droits sim	-927,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	-8 178,83		
21578 (21) - 340 : Autre matériel et outilla	8 178,83		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-1 015,84		
2158 (21) - 2017007 : Autres install., matér	1 015,84		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	-1 191,30		
2183 (21) - 2017007 : Matériel de bureau et	1 191,30		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-3 213,39		
2188 (21) - 2017007 : Autres immobilisatio	3 213,39		
	2 388,00		2 388,00

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 388,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 388,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-1,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 388,00	Total Recettes	2 388,00

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 15
- de Votants : 15 Pour 0 Abstention 0 Contre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Questions diverses

- **Fixation des dates des conseils municipaux de l'année 2021**

Les conseils seront à nouveau fixés tous les 2^{èmes} lundis de chaque mois :

11/01 ; 08/02 ; 08/03 ; 12/04 ; 10/05 ; 14/06 ; 12/07 ; 09/08 ; 13/09 ; 11/10 ; 08/11 ; 13/12

- **Avis du CM sur les Projets "Éoliens" sur territoire communal et Aunis Sud**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet dont on entend beaucoup parler sur la Plaine d'Aunis. Il souhaite inviter les élus à réfléchir sur le positionnement de la commune concernant les éoliennes et leurs implantations, si nous étions sollicités.

Madame Cécile BOULINEAU évoque les mairies de Ciré d'Aunis, le Thou et Ardillères qui auraient déjà été sollicitées. Elle demande également, si la mairie émet un avis favorable, si cela va inciter les promoteurs à venir et si la commune touche une redevance. Monsieur le Maire, confirme que la commune touchera une redevance similaire à celle des pylônes électriques, même si l'éolienne est sur une parcelle privée.

Monsieur Stève JAMET explique qu'en général nous sommes d'accord chez les autres mais une fois chez nous, cela pose problème.

Face au débat animé, Monsieur le Maire invite la commission environnement à trouver des informations objectives pour aider au positionnement de la collectivité concernant ce sujet, pour 2021.

- **Avis sur mise en place radar pédagogique**

Le conseil est d'accord pour dire que sur le village comme ailleurs, les véhicules roulent vite. Un radar pédagogique semble intéressant mais considérant son prix élevé, cela sera plus sur le budget 2021 voire 2022.

Madame Mireille BAUDRY suggère de se renseigner sur la location et trouve également que la version mobile du radar pédagogique a plus d'effet.

- **Avancement Pôle Enfance**

Madame Françoise DURRIEU annonce que madame le maire de Ciré d'Aunis est devenue Titulaire du SIVOS (suite à une démission). Elle explique que cet après-midi a eu lieu une réunion avec le cadre enseignant, RAM, architectes et autres pour faire une nouvelle présentation des plans et voir si quelques modifications à la marge sans surcout au projet étaient envisageables.

Monsieur le Maire annonce que le terrassement arrive bientôt à sa fin, et que la livraison totale est normalement pour fin octobre 2021 sauf complication lié au covid. Il rappelle que les comptes-rendus des réunions de chantiers sont disponibles sur GEDEON, à la mairie et au SIVOS.

Monsieur Laurent FARDOUX explique que la CDC avance une livraison ferme en décembre 2021 pour être certain. L'ouverture du pôle enfance se ferait par conséquent pour septembre 2022. Aucun déménagement des classes n'est envisageable courant 2021.

Monsieur le Maire annonce que la demande de subvention en cours auprès du Département de 450 000 euros devrait s'élever à 525 000 euros soit 35% car la construction est réalisée sur la commune de Ballon qui a moins de 1000 habitants (sinon cela serait à hauteur de 30%). Il informe également sur la notification négative du FEDER car il ne finance pas les écoles mais que nous espérons une bonne surprise des services de l'état, un complément de subvention ...

Madame Cécile BOULINEAU demande si le tracé du bus est terminé ? Monsieur le Maire répond que cela n'a pas avancé et espère avoir les plans pour janvier 2021. Il rappelle également que la commune a demandé une réunion de coordination entre les 2 architectes du bâtiment et voirie pour qu'ils se mettent d'accord.

- **Devis pour le nouveau site internet**

Monsieur le maire présente un devis de SOLURIS pour faire évoluer le site internet de ballon vers plus de service aux habitants, des démarches en ligne et plus d'interaction.

Il s'agit d'une dépense de fonctionnement car il s'agit d'un abonnement avec un engagement sur 3 ans à hauteur de 700 euros par an. Ce dossier est actuellement en étude par la commission communication.

- **Distribution des fleurs pour les aînés**

Covid oblige, il n'y aura pas de repas des aînés cette année. Pour faire un geste malgré les conditions sanitaires, des petites fleurs pour les plus de 75 ans vont être distribuées soit environ une quarantaine. Madame Mireille BAUDRY les a commandés au Thou chez les MOINET, les compositions sont à 9euros l'unité. Il s'agit d'une plante par famille/couple.

Elle sollicite des élus pour les distributions dans leurs quartiers et écarts.

- **Autres**

Monsieur Patrick FRENEAU est invité à parler des vœux 2021. Mesdames BOULINEAU, BRET-CARRER et lui-même travaillent sur une vieille carte postale de Ballon de l'époque, avec un mot de l'équipe municipale pour l'année 2021. Cette carte de vœux sera réalisée en interne. Le coût d'impression est d'environ 60€. Il s'agit de s'adapter au contexte de la Covid pour souhaiter les meilleurs vœux, à défaut de pouvoir réaliser une réunion publique « des vœux du maire ».

Monsieur Laurent FARDOUX, demande s'il est toujours d'actualité de réaliser le vin chaud et le chocolat chaud autour du sapin de Noël ce dimanche 20 décembre, de 10h à 12h. Après concertation des élus, c'est maintenu car en extérieur et répondant à toutes les précautions sanitaires. Monsieur Guillaume RICHARD suggère un ou deux Tivoli à prévoir ; Monsieur le Maire confirme que l'association Au local et le comité des fêtes en ont et pourraient les mettre à disposition.

Monsieur Guillaume RICHARD signale qu'un panneau d'indication du Petit Agère de la départementale panneau est tombé depuis 3 ou 4 mois, décroché en broyant le bord de route. Un signallement auprès des services du Département sera à nouveau réalisé.

- **Signature des différentes décisions modificatives précédentes**

Les décisions modificatives prises depuis le début de l'année nécessitent la signature d'un document à transmettre à la trésorerie. Par conséquent, l'ensemble des documents ont été signé lors de ce conseil.

Séance levée à 23h

E. JOBIN

F. DURRIEU

S. TAROT

L. FARDOUX

V. BRET-CARRER

P. FRENEAU

G. LOREC

C. AUGUIN

Y. BEGAUD

E. DOUET

M. ROBIGO

C. BOULINEAU

M. BAUDRY

S. JAMET

G. RICHARD



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020